



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL  
séance du vendredi 17 septembre 2010

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE  
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

00-2	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – DECISIONS – COMPTE RENDU
------	---

**Arrêté 04**

Quel intérêt pour la commune d'acheter un terrain :

- inconstructible
- avec un parking non rentable
- qui ne peut être revendu ?

Il faut que les caisses de l'état soient bien vides pour que cette petite manipulation financière lui permette de « gratter quelques sous » !

La ville n'a rien à gagner ni à 250 000 € ni à 100 000 €.

**Arrêté 06**

Cette procédure est normale mais pourquoi avoir donné l'autorisation de démolir en plein été alors qu'une autre construction est en cours à quelques mètres ?  
Les habitants du quartier ont subi des semaines de nuisances.

**Arrêté 08**

Comme d'autres conventions d'occupation temporaire, cette convention est décidée et signée après la date prévue.  
Pour la journée du 2 juillet la convention est signée le 5 juillet, quel intérêt à valider un contrat alors que l'objet est passé ?

**Arrêté 13**

Nous pensons que l'installation d'un distributeur de cacahuètes et de coca-cola au musée Picasso n'est pas judicieuse. Il y a assez de commerces alentour pour que les visiteurs puissent se restaurer avant ou après la visite.

**Arrêté 15**

Cet arrêté concerne la mise en place de la télé relève pour les compteurs d'eau.

J'ai dit, à l'occasion du débat qui a acté l'avenant N°15, notre opposition à ce système qui utilise la wi-fi et qui permet toutes les dérives.

Je termine en pointant deux informations que vous ne donnez pas :

- Ce procédé est payant
- Ce procédé ne peut être appliqué qu'au compteur individuel, il faut donc un contrat payant lui aussi !